

Communiqué de Presse

Mars 2024

« Mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue »



Contacts :

- Fanny WAGNER, chargée de projets environnementaux – agriculture durable : f.wagner@sudalsace-largue.fr ; 07 50 56 78 04.
- Marie-Blanche BORY, communication : mb.bory@sudalsace-largue.fr ; 03 89 07 24 24.

La Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL) met en œuvre un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ce dispositif permet de rémunérer des agriculteurs pour des actions qui contribuent à préserver l'environnement.

Le contexte

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont de nouveaux outils créés par le plan biodiversité de 2018 à destination des agriculteurs. Ils visent à valoriser et rémunérer les services correspondant à une action ou à un mode de gestion qui améliore l'état de l'environnement. Ces services environnementaux sont très diversifiés. Ils peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité, la protection des pollinisateurs, la protection de la ressource en eau, la protection des sols (biodiversité, stockage de carbone ...).

En 2020, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a proposé aux collectivités et établissements publics de candidater à un appel à manifestation d'intérêt pour préfigurer et expérimenter ce dispositif localement. La Communauté de Communes Sud Alsace Largue en a été lauréate (comme 8 autres collectivités alsaciennes) et a pu réaliser une étude de préfiguration avec la Chambre d'agriculture d'Alsace. Cette étude a permis de construire un dispositif adapté au territoire et cohérent avec ses enjeux environnementaux et son agriculture.

En 2022, des diagnostics individuels à l'échelle des exploitations agricoles éligibles et volontaires du territoire de la CCSAL ont été réalisés. Ils ont abouti à l'engagement de 23 exploitations agricoles dans le dispositif. Ces 23 exploitations ont contractualisé pour 5 ans, de 2023 à 2027. En 2023, 15 nouvelles exploitations agricoles se sont engagées pour 5 ans, de 2024 à 2028. Ce sont donc **38 exploitations agricoles au total qui se sont engagées avec la CCSAL dans un dispositif PSE.**

Ce dispositif est animé par la CCSAL, avec un accompagnement technique par la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour mener à bien le respect des engagements et accompagner le changement de pratiques.

Les objectifs des PSE Sud Alsace Largue

En rémunérant des pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement, les PSE Sud Alsace Largue visent à :

- Préserver la ressource en eau, pour qu'une eau potable de qualité puisse être prélevée au niveau des captages d'eau et distribuée aux habitants.
- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols pour éviter les coulées d'eau boueuses.

Présentation du dispositif

1. L'identification de zones à enjeux et de critères d'éligibilité des agriculteurs

Pour que les objectifs puissent être atteints, des zones d'action prioritaires ont été définies :

- Les zones à enjeu EAU qui sont composées des zones de captage d'eau potable
- Les zones à enjeu EROSION qui sont composées des secteurs à risque érosif moyen et élevé.

Afin de cibler l'action sur ces secteurs prioritaires, une exploitation agricole souhaitant souscrire au dispositif doit avoir :

- Son siège d'exploitation sur la CCSAL (ou le Territoire de Belfort pour le PSE 2024-2028, 1 exploitation concernée) ;
- Au moins 5 ha et 20 % de la surface agricole totale de l'exploitation dans les zones à enjeux.

2. Les 3 services environnementaux retenus et le mode de rémunération

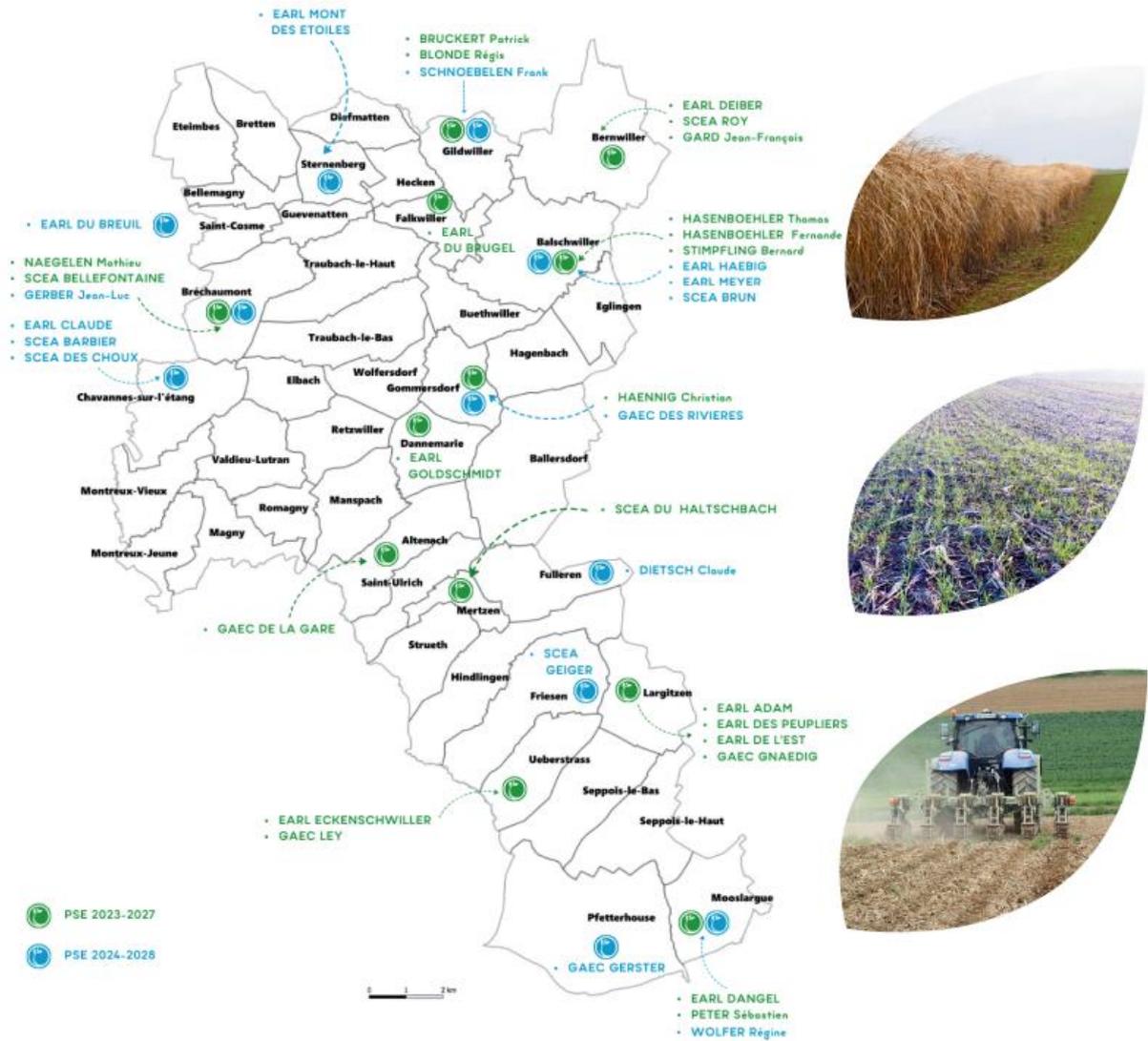
Pour préserver la ressource en eau et lutter contre l'érosion, 3 services environnementaux ont été retenus dans le dispositif :

- La diminution de la quantité d'herbicides utilisés
- L'implantation de cultures favorables à l'eau
- La couverture du sol au printemps.

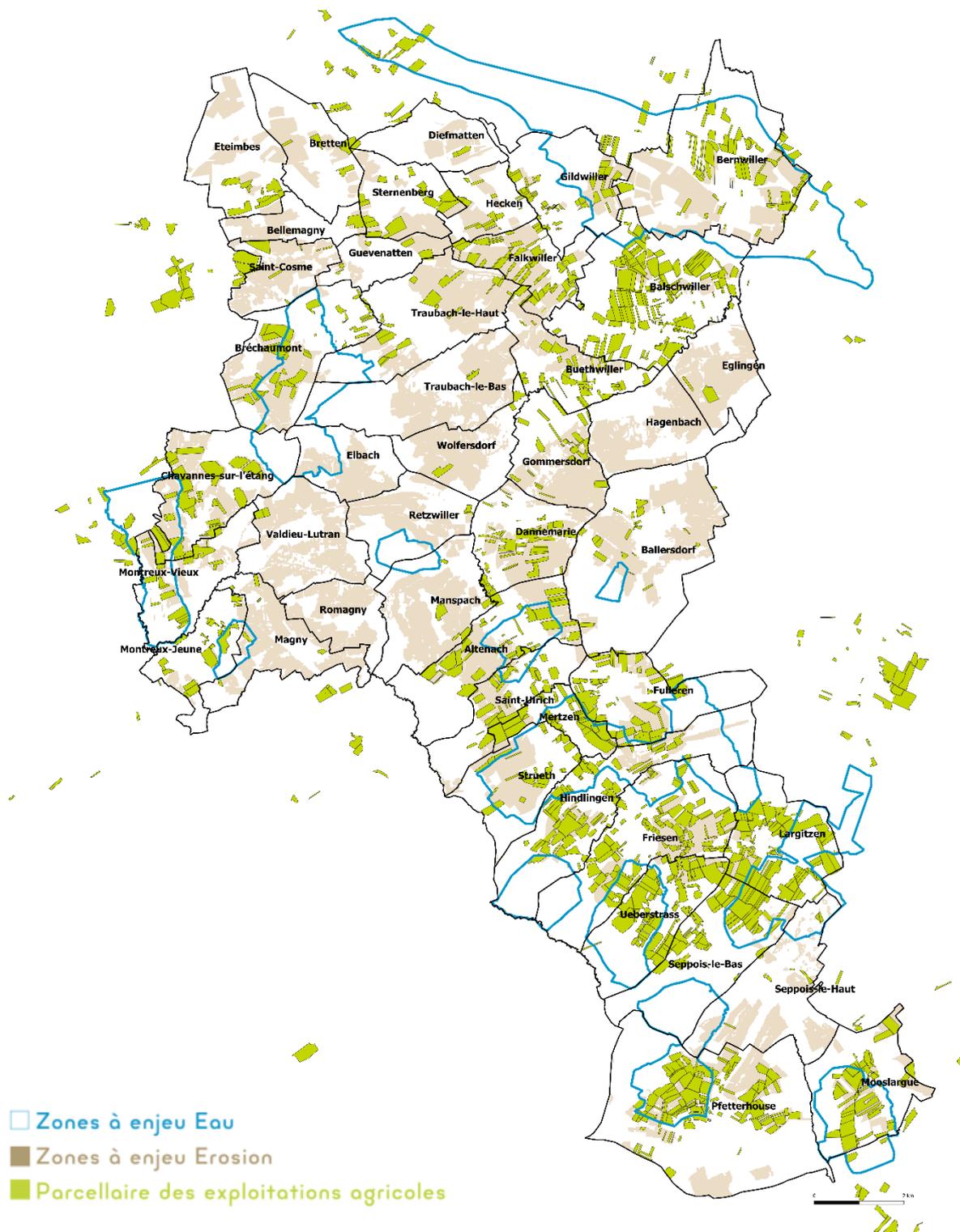
Les exploitants agricoles éligibles et volontaires contractualisent sur 5 ans, de 2023 à 2027 ou de 2024 à 2028. Ils se fixent des objectifs à atteindre pour les 3 services ci-dessus pour chaque année du contrat. La rémunération qui leur sera versée chaque année par la CCSAL sera proportionnelle au service réellement rendu.

Les agriculteurs engagés

38 exploitations agricoles du territoire se sont engagées dans le dispositif proposé par la CCSAL :



Cela représente 3 600 ha de surfaces agricoles engagées :



Le financement du dispositif

Une enveloppe de 1 300 000€ est dédiée au dispositif pour toute sa durée. Ce dispositif est soutenu à 90% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Il fait partie des actions inscrites au Contrat de Territoire Eau et Climat signé entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Objet de la rencontre du 21 mars 2024

La rencontre du 21 mars 2024 réunit pour la 1^{ère} fois les 15 nouvelles exploitations agricoles engagées dans le PSE 2024-2028, ainsi que les élus qui portent cette politique agricole et environnementale. Ce temps de rencontre et d'échanges aura donc lieu :

Le jeudi 21 mars 2024 à 10h

Au siège de la Communauté de Communes Sud Alsace Lorgue

7 rue de Bâle 68210 Dannemarie

Le déroulé de cette rencontre sera le suivant :

10h-11h30 :

- Rappels sur les PSE et la rémunération des services rendus
- Bilan des contractualisations sur le territoire
- Déroulé et calendrier de l'année

A partir de 11h30 : Temps d'échanges, remise des contrats signé, apéritif.